



Travail non déclaré par mon employeur

Par **Nathassmat**, le **30/08/2019** à **16:13**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle agréée.

Je travail depuis le 8 janvier 2019 avec une famille, celle ci ne m a jamais déclaré à l URSSAF. Je n ai aucune fiche de salaire, la famille m a licencié le 8 août après mes relance de demande de déclarations avec effet immédiat je leur ai envoyé un 1er courrier en recommander avec accusé de réception, ce courrier m est revenu,. J ai envoyé un deuxième courrier qu il sont allés chercher à la poste mais toujours pas de fiche salaire ni papier de fin de contrat polemploi soldes de tout comptes... J ai contacté les prud hommes je dois envoyer un dossier requête mais j aimerais prendre un avocat est ce moi qui en aurais les frais ? Je n ai pas d accompagnement juridique avec mes assurances. De plus mes employeurs habitent la Suisse, moi je suis en France et je travaille à mon domicile.

Merci d avance !

Cordialement,

Nathalie.

Par **morobar**, le **01/09/2019** à **07:47**

Bonjour,

[quote]

j aimerais prendre un avocat est ce moi qui en aurais les frais

[/quote]

Oui, mais:

* vous pouvez demander l'aide juridictionnelle, conditionnée par le niveau de vos revenus

* vous pouvez espérer, si votre affaire prospère devant les tribunaux, obtenir des D.I. au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

[quote]

De plus mes employeurs habitent la Suisse

[/quote]

Autant dire que c'est fichu. Pour mon information personnelle, comment avez-vous pu garder à domicile des enfants vivant en Suisse ?

[quote]

depuis le 8 janvier 2019 avec une famille, celle-ci ne m'a jamais déclaré à l'URSSAF

[/quote]

Selon l'âge de l'enfant confié (plus ou moins de 6 ans) les obligations du parent employeur sont différentes.

Par **Nathassmat**, le **01/09/2019** à **10:09**

Bonjour, je n'aurai pas l'aide juridictionnelle, nos revenus dépassent le plafond.

J'accueille l'enfant de la famille à mon domicile, j'habite en France à 5 minutes de la frontière suisse près de Genève. Beaucoup de familles suisses viennent en France pour la garde d'enfants car nous sommes moins chers qu'en Suisse... J'ai déjà travaillé avec une famille suisse, cela n'avait posé aucun problème, les parents m'avaient déclaré à l'emploi et j'avais bien eu toutes mes fiches de salaire ainsi que des documents de fin de contrat. Ainsi que ma déclaration Pôle emploi, donc je ne pense pas que ce soit un problème de travailler avec une famille suisse même si à ce jour je me dis que je ne travaillerai plus avec une famille suisse... Pour ce qui est de l'âge de l'enfant, l'enfant de cette famille a 18 mois.

Par **nihilscio**, le **01/09/2019** à **11:35**

Bonjour,

Il se pourrait que vous puissiez attaquer votre ancien employeur devant un tribunal suisse selon la loi suisse. Consultez un avocat.

Par **Nathassmat**, le **01/09/2019** à **11:47**

Non, je ne pense pas pouvoir l'attaquer selon les lois suisses car je réside en France et je suis assistante maternelle agréée et je travaille à mon domicile en France et pas en Suisse.

Par **nihilscio**, le **01/09/2019** à **12:32**

Il faut adopter un autre point de vue : a-t-on, en Suisse, le droit d'employer quelqu'un sans le déclarer nulle part ?

Les emplois trans-frontaliers sont prévus dans la convention de Lugano du 30 octobre 2007.

Vous pouvez attirer votre ex-employeur soit devant la juridiction compétente en Suisse soit devant les prud'hommes en France.

La décision des prud'hommes français serait reconnue en suisse sans procédure particulière. Elle pourrait être mise à exécution en Suisse sur requête présentée au tribunal cantonal de l'exécution.